



1 Présentation

- L'habilitation est la reconnaissance, **par l'employeur**, de la capacité d'une personne placée sous son autorité à accomplir les tâches qui lui sont confiées en sécurité vis-à-vis du risque électrique.
- Seul l'employeur peut délivrer une habilitation.
- Elle est **obligatoire** pour :
 - **effectuer** toutes les opérations sur des ouvrages ou des installations électriques ou dans leur voisinage ;
 - **surveiller** les opérations sur des ouvrages ou des installations électriques ou dans leur voisinage ;
 - **accéder** sans surveillance aux locaux et emplacements d'accès réservés aux électriciens.
- Elle doit être examinée **au moins une fois par an** et chaque fois que cela s'avère nécessaire en fonction des modifications du contexte de travail de l'intéressé.

Durée de validité de l'habilitation

- 1 an pour les travaux sous tension
- 3 ans dans les autres cas (recommandé)

- Les symboles des habilitations (norme NF C18-510) :

Élément	Indication	Symboles utilisés
1 ^{er} caractère Domaine de tension	Tension	B : basse tension (BT) et très basse tension (TBT) H : pour haute tension (HT)
2 ^e caractère Type d'opération	Travaux d'ordre non électrique	0 : pour exécutant ou chargé de chantier
	Travaux d'ordre électrique	1 : pour exécutant 2 : pour chargé de travaux
	Intervention BT	R : intervention BT générale S : intervention BT élémentaire
	Consignation	C : chargé de consignation électrique
	Opération spécifique	E : essai, mesurage, vérification ou manœuvre
	Opération photovoltaïque	P : opération photovoltaïque
3 ^e caractère Lettre additionnelle	Complète si nécessaire les travaux	V : travaux réalisés dans la zone de voisinage renforcé HT (zone 2) ou travaux électriques hors tension dans la zone de voisinage renforcé BT (zone 4) T : travaux sous tension N : nettoyage sous tension X : opération spéciale
Attribut	Complète si nécessaire les caractères précédents	Écriture du type d'opération d'essai, de mesurage, de vérification, de manœuvre

- Un modèle de titre d'habilitation est fourni par la norme NF C18-510. Toutes les rubriques doivent être remplies.


 Brochure INRS
sur l'habilitation

 Modèle de titre
d'habilitation

2 Zones

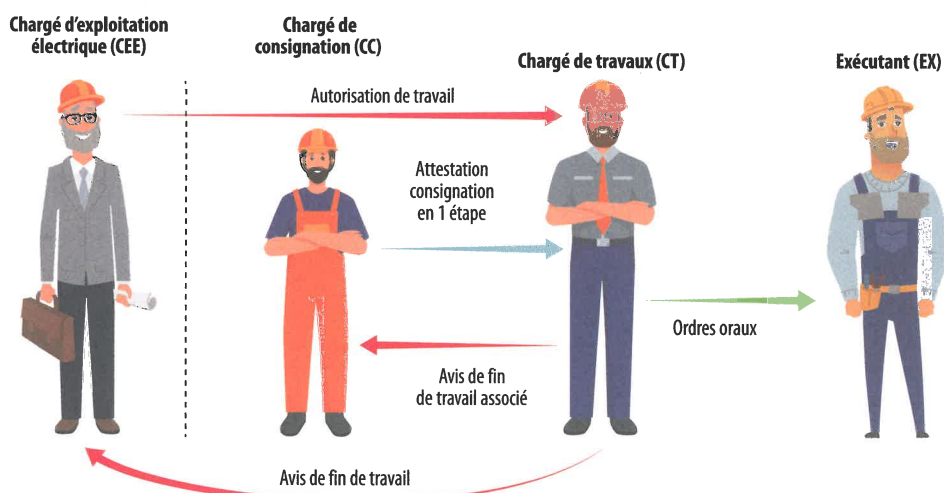
Le personnel est autorisé à intervenir selon son habilitation et la zone d'environnement (→ fiche 24).

Personnel	Non-électricien	Électricien				
		Exécutant 	Chargé de travaux 	Chargé de consignation 	Chargé d'intervention 	Chargé d'opérations 
Habilitation	B0	B1 - B1V	B2 - B2V B2V essai	BC	BS - BR	BE + attribut
Zone	1	1 - 1, 4	1 - 1, 4	1, 4	Hors tension et voisinage - 1, 4	1, 4

3 Encadrement

● Chaîne d'encadrement pour les travaux hors tension d'ordre électrique

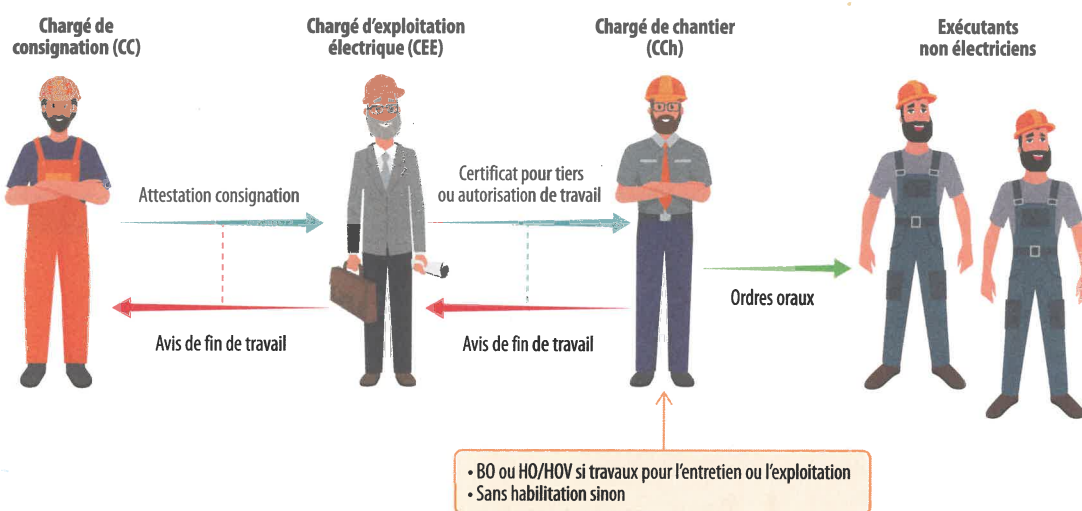
Dans le cas des travaux électriques nécessitant une consignation (→ fiche 25) :



● Chaîne d'encadrement pour les travaux d'ordre non électrique

Dans le cas des travaux nécessitant une consignation ou une mise hors tension (canalisations isolées), on distingue deux cas :

- si les travaux concourent à l'**entretien** ou à l'**exploitation** de l'installation, alors le chargé de chantier doit être habilité B0 ou H0V et reçoit une autorisation de travail ;
- s'ils ne concourent pas à l'entretien ou à l'exploitation de l'installation, le chargé de chantier est non habilité et reçoit un certificat pour tiers.



L'essentiel

